

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 08 AVRIL 2024 COLLEGE TRAITEMENT

Objet : Vote du budget primitif 2024 – Budget principal SIVOM du Born – Traitement ordures ménagères

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois d'avril à 18 heures 30, le Comité syndical - Collège Traitement, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri-Jean THEBAULT, 1^{er} Vice-Président (le Président, Éric SOULES, étant malade).

Nombre de délégués en exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 25.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE, Laure PINCE et Ascension PONCHET, MM. Éric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERÉ, Patrick FRAGNEAU, Yves MANCIET, et Christian VIUDES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Gilbert BADET, Patrick COCHARD-DEGUET, Jean-Marie DUBROCA, Dominique HARDY, Daniel MAIA, Frédéric POMAREZ, Jean-Richard SAINT JOURS, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT (Président de séance),

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE : Monsieur Vincent ICHARD,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : MM. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Jean-Luc DUBROCA, Didier PLANCKE et Patrick SABIN.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Monsieur Éric SOULES remplacé par Monsieur Yves MANCIET,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Daniel ANTAGNAC remplacé par Monsieur Daniel MAIA, Monsieur Philippe CUBILIER remplacé par Madame Dominique HARDY.

Absents excusés : 16.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Florence GUERRO, MM. Titouan DAUDIGNON, Fabien LAINE et Vincent LOUBERE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Jérôme CLAVE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE : MMES. Joëlle BOULANGER-BANET et Christine DUVERGER,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : MMES. Angéline CHAUVEAU, Isabelle LACAZE et Raymonde PIEDANNA, MM. Paul CARRERE, Bernard DELMONT, Michel DOURTHE, Vincent GELLEY, Frédéric PRADERE et Michel SAUBOUA.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERÉ.

Date de convocation et d'affichage : 26 mars 2024



Délibération n°2024-18

Objet : Vote du budget primitif 2024 – Budget principal SIVOM du Born – Traitement ordures ménagères

VU les avis de la commission des Finances en date des 6 et 20 février 2024,

VU la délibération n°2024-11 en date du 11 mars 2024 votant le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 – SIVOM du Born, sur présentation d'un rapport,

VU l'avis du Bureau syndical en date du 25 mars 2024,

VU le rapport de présentation ci-joint,

Monsieur le 1^{er} Vice-Président (le Président Éric SOULES étant malade) donne lecture à ses collègues des propositions nouvelles pour le budget primitif 2024 du Budget principal du SIVOM du Born - Traitement ordures ménagères ainsi que des reports d'investissement. Après lecture des chapitres de fonctionnement ainsi que des chapitres d'investissement et des opérations d'équipement, aucune question n'étant posée,

Monsieur le 1^{er} Vice-Président soumet ce budget au vote.

Où l'exposé du 1^{er} Vice-Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical - Collège Traitement, à l'unanimité, décide :

- de voter le budget primitif 2024 du Budget principal du SIVOM du Born – Traitement ordures ménagères par chapitre et par opération, équilibré en section de fonctionnement à 4 234 850,00 € et en section d'investissement à 2 320 900,00 €, tel qu'il figure ci-joint.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Ont signé au registre les membres présents

Le 1^{er} Vice-Président,
Henri-Jean THEBAULT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.